

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3 et L 2212-4 ;

VU l'arrêté n° 333/2025 en date du 27 juin 2025 ;

VU les résultats d'analyse des eaux de baignade en date du 28 juin 2025, Plage du Passous ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'interdiction de baignade est levée à compter du lundi 30 juin 2025 Plage du Passous.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 30 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

